JULES FERRY
ET LA QUESTION ALGÉRIENNE EN 1892
(D'APRÈS QUELQUES INÉDITS)

Tous les historiens connaissent le magistral rapport de Jules Ferry sur *L'organisation de l'Algérie,* l'un des écrits les plus lucides (1) qu'ait jamais inspiré cette colonie « nécessairement livrée au conflit de deux races rivales, l'européenne et l'indigène ». Ce rapport parlementaire (2), publié en 1892, sous le titre *Le gouvernement de l'Algérie* (3), avait été rédigé au nom de la Commission sénatoriale d'Étude des questions algériennes, que Jules Ferry présidait depuis le 17 mars 1891.

Cette Commission extraordinaire dite des Dix-Huit fut instituée à la suite d'une véritable mise en accusation de l'administration algérienne par le rapporteur du budget de l'Algérie, le sénateur Pauliat et de la démission du gouverneur général Tirman, qui suivit l'interpellation. Jules Ferry, qu'un voyage privé en Algérie fait en 1887 avait directement intéressé aux affaires algériennes, avait alors demandé et obtenu la constitution d' « une grande Commission d'Enquête à l'anglaise » pour déterminer face à « la crise algérienne » les réformes nécessaires.

Après avoir arrêté son programme d'enquête et provoqué à Paris même de nombreuses dépositions — lesquelles aussitôt rendues publiques formèrent la matière d'un volumineux in-quarto (4) —, la Commission décida d'envoyer une délégation en Algérie, conduite par Jules Ferry en personne. Le voyage d'enquête dura 53 jours, du 19 avril au 4 juin 1892 ; la délégation, composée de sept sénateurs, parcourut plus de 4 000 km et recueillit les avis et doléances des colons et des musulmans dans quelque 102 centres différents, dont 89 villages de colonisation. Les sénateurs entendirent tous ceux qui voulaient se présenter, conseils élus, *djemâas* indigènes, notables, voire simples particuliers ; ils reçurent aussi d'innombrables pétitions rédigées en français et en arabe. C'est assez dire l'importance et la valeur documentaire de cette enquête exceptionnelle pour l'historien de l'Algérie.

(1) Ce fut l'avis immédiat du plus compétent directeur des affaires indigènes qu'ait eu l'Algérie sous la IIIe République, le colonel Rinn, l'historien de « l'insurrection de 1871 » : « Votre rapport restera la meilleure chose écrite sur l'Algérie et le document auquel reviendront toujours les hommes de gouvernement et les futurs historiens de ce pays » (lettre inédite à Ferry, 7 novembre 1892).

(2) *Sénat. Doc. Parl. Annexes*, séance du 27 octobre 1892.

(3) C'est un petit volume de 116 pages, chez A. Colin (1892). Mes citations renvoient à cet ouvrage commode, cf. aussi ROBIQUET, *Discours et opinions de J. Ferry*, t. VII, p. 286-328.

(4) « Commission d'Étude des questions algériennes », dépositions du 1er mai au 20 juillet 1891, Paris, 1891, in-4°, 373 p. (deux musulmans seulement avaient déposé : Mohammed ben Rahal et le Dr Ben Larbi).

Dans les limites de ce bref article, nous voudrions seulement faire connaître le compte rendu que Jules Ferry fit lui-même de cette enquête à ses collègues demeurés à Paris, et étudier les conclusions personnelles qu'il en tira. Bien que l'essentiel de ces conclusions en matière politique et administrative ait passé dans son *Rapport* précité, il nous a semblé indispensable de publier d'abord l'ensemble des réflexions de Jules Ferry sur la question algérienne en 1892, telles que nous les ont fournies ses divers manuscrits conservés aux archives Ferry de Saint-Dié, ainsi que les procès-verbaux de la Commission sénatoriale (1).

La disparition prématurée de Jules Ferry, le 17 mars 1893, confère à ces lignes inédites presque la valeur d'un testament de politique algérienne, cependant que l'impuissance de la Commission sénatoriale, désormais privée de son animateur, à faire aboutir la politique que Jules Ferry préconisait, ajoute encore à ces textes l'amère saveur d'une occasion perdue.

***

Son voyage d'étude achevé, la délégation sénatoriale rentrait à Paris le 6 juin 1892. Dès le 15 juin, Jules Ferry réunissait la Commission des Dix-Huit au complet et la mettait au courant des résultats de cette enquête. Jules Ferry affirma tout d'abord que ce voyage lui avait personnellement permis de se forger « une conviction sur un certain nombre de points » : désormais « les grandes lignes d'une politique se dégagent à mes yeux ».

C'était constater en peu de mots un important changement. Alors que le 6 mars 1891 Jules Ferry avouait au Sénat que, sauf en matière de scolarisation, il ne se croyait pas en état de préconiser face à la crise algérienne « un système plutôt que l'autre », alors que le 8 février 1892 il déclarait encore « croire à la nécessité de réformes profondes », mais « au point de vue budgétaire, administratif et gouvernemental », il est clair que désormais son opinion était faite et que son programme de réformes se trouvait singulièrement étendu.

Jules Ferry expliqua ensuite à ses collègues la méthode de travail que les délégués avaient suivie : « La Commission avait tenu à pénétrer à l'intérieur du pays, à voir les colons et les indigènes sur place, à [entendre] autre chose que les politiciens. »

A vrai dire, ceux-ci avaient le plus souvent manifesté leur hostilité de principe (2), voire même proclamé leur refus de répondre : deux Conseils

(1) Il existe sur « les travaux de la Commission des Dix-Huit » une thèse annexe dactylographiée, due à un conseiller de l'Union française, M. Kenneth Vignes, dans laquelle l'auteur a présenté une analyse du compte rendu de voyage de Jules Ferry. La publication inédite que je propose tient compte : 1° des procès-verbaux manuscrits de la Commission déposés aux archives du Sénat ; 2° des 9 pages manuscrites de notes non rédigées des Archives Ferry (Ab 6) ; 3° des carnets personnels de Jules Ferry. Elle s'éclaire grâce aux 43 pages de brouillons du rapport définitif (y compris les passages raturés) (Arch. Ferry Aa), et à la correspondance adressée à Jules Ferry venant d'Algérie (correspondants Masqueray-Flandin-Giraud-Mollet, etc.).

(2) Il est à remarquer qu'en 1891 les Conseils généraux unanimes avaient demandé que « les sénateurs veuillent bien se rendre le plus tôt possible en Algérie » (Alger, session avril et octobre 1891), « pour faire l'enquête dans la colonie même » (Constantine, avril 1891), et « afin que les conseils élus de l'Algérie soient consultés » (Oran, avril 1891), « alors les erreurs produites à la tribune du Sénat tomberont d'elles-mêmes ». Mais le rapport Burdeau, les débats de la Chambre et le retournement de la presse métropolitaine leur avaient montré que l'opinion n'était plus décidée à s'en laisser conter.

généraux sur trois (1) avaient décidé la grève des réponses et les journalistes algériens la grève des nouvelles concernant la Commission. Les journaux ne purent d'ailleurs pas respecter la règle du silence qu'ils s'étaient naïvement imposée, préférant discréditer les travaux de « la caravane parlementaire » et la personne même de Jules Ferry (2). Le Conseil général d'Alger de son côté, après avoir ignoré la Commission sénatoriale pendant treize mois, consentit finalement, après une laborieuse discussion, à nommer une Commission chargée de répondre au questionnaire sénatorial (3). Mais le Conseil général de Constantine, qui avait voté solennellement le 9 octobre 1891 qu'il s'abstiendrait de répondre à l'enquête du Sénat, « cet acte d'accusation de l'Algérie », ne se dédit pas (4).

En Commission, Jules Ferry ne précisait pas qu'il avait personnellement tenu à tracer lui-même l'itinéraire de la Commission pour échapper à l'action de ces mêmes politiciens (5). Mais il rassura cependant les sénateurs. Ils avaient vu tout ce qu'ils voulaient voir :

> Les indigènes nous ont accueillis comme les envoyés de la Providence. Cette enquête était faite pour eux, nul ne l'ignore. Mais la chose était connue au fond des solitudes... La Commission a partout accueilli des groupes d'Arabes ou de Kabyles qui, fort au courant de notre itinéraire, sortaient en quelque sorte de terre à notre passage (6).

En ce qui concernait les musulmans, la Commission interrogea donc, précisait Jules Ferry, non seulement « les caïds et les membres des *djemâas*, mais des notables, voire des gens de la rue comme à Adelia et à Kalaa ». Il aurait pu ajouter ces jeunes musulmans francisés qui s'étaient spontanément présentés, ceux-là mêmes qu'avec une étonnante intuition poli-

(1) Le Conseil général d'Oran, grâce à la présence d'H. Giraud, amical correspondant de Jules Ferry, accepta de répondre par écrit à la Commission, mais ne demanda pas à être entendu. Les parlementaires de l'Oranie, Eugène Étienne et Saint-Germain, refusèrent leur témoignage. Le député Bourlier ne parla que des colons. Quant au sénateur Jacques, il faisait partie de la Commission. Tous redoutaient qu'on diminue les attributions des conseillers généraux et des maires algériens en matière d'administration des biens indigènes.

(2) Quelques exemples suffiront à donner le ton : « L'Algérie se moque de M. Ferry. Nous avons connu d'autres fléaux et nous en avons eu raison » (*Vigie algérienne*, 26 juillet 1891). « Il n'y a pas à répondre aux sénateurs... Il n'y a pas de milieu. Il faut marcher dans le sens arabe ou dans le sens français... Il faut donner satisfaction aux intérêts français (*ibid.*, 10 août 1891). *La Dépêche algérienne* (25 février 1892) mettait en garde « contre le sentimentalisme puéril des Burdeau, Ferry et Combes ».

(3) Elle devait d'ailleurs, le 18 avril 1893, condamner violemment « les rapports de MM. Ferry et Jonnart, qui ont pour prétexte la protection des indigènes... et pour but la destruction de nos libertés départementales et communales ». Jules Ferry avait justement noté que « ce parti pris de nous discréditer tenait à un malentendu sur le mot assimilation », mais l'assimilation (les « libertés communales et départementales ») n'était-elle pas le « prétexte » et la domination des indigènes le « but » ?

(4) Le mot d'ordre lancé par Thomson et Lesueur avait été repris par Bertagna, président du Conseil général, et maire de Bône. (Lorsque la Commission passa à Bône, il se fit excuser.)

(5) Cf. lettre (inédite) de Masqueray à Ferry (9 juin 1892) : « D'après le peu que j'ai entendu dire, vous avez eu bien raison de vous tracer un itinéraire indépendant en tant que président de la Commission. » La presse locale ne cacha pas que les parlementaires algériens s'efforçaient de passer avant la Commission, de chapitrer leur monde et de provoquer des dépositions (exemple *Akhbar*, 29 septembre 1891 : « Vous vous mêlez de ce qui ne vous regarde pas... La députation algérienne s'immisce partout et crée un désordre inouï... »). Il y eut même des incidents à Tlemcen, à Miliana, à Jemmapes...

(6) Dans ses notes, Jules Ferry écrit : « Les témoins — les suppliants — sortent du sol. »

tique, il baptisa dans ses *Carnets* : « Le parti des Jeunes » (1). De cette multiplicité des témoignages, Jules Ferry tirait d'ailleurs une conclusion optimiste : « Il règne une grande liberté de langage : c'est un peuple expéditif, un peu criard, mais la vérité s'échappe de toutes parts. » Cependant, il était bien conscient que cela tenait avant tout à « la confiance » qu'avait suscitée l'arrivée de la Commission :

Cette confiance bruyamment manifestée avait quelque chose de touchant. Les indigènes sont très reconnaissants de ce que le Parlement veut faire pour eux : c'est la première fois qu'il leur vient de la métropole des témoignages aussi manifestes de sa justice et de sa bienveillance (2).

Du côté des Européens (3) furent entendus également tous ceux qui le demandèrent, élus locaux, commerçants, colons, forestiers et quelques petits fonctionnaires dont on respecta, à leur demande, l'anonymat. En général, les conditions politiques de l'enquête et les campagnes d'une partie de la presse locale avaient mis les Européens sur la défensive. Ils firent surtout entendre des doléances d'ordre économique et des revendications concernant leur sécurité. Seuls les administrateurs et les hauts fonctionnaires s'élevèrent à des considérations de politique générale ; mais çà et là fusèrent ce que Jules Ferry appelait « de mauvais propos à l'égard des indigènes » et « un curieux état d'esprit en ce qui concerne l'instruction des indigènes » et les préoccupations de la Commission (4).

Jules Ferry fut aussi défavorablement impressionné par l'absence de civisme et les réclamations des Européens :

Leur premier mot est : ne nous croyez pas riches (5) : ... ils veulent payer le moins possible d'impôts et ils se plaignent d'être obérés après 12 ou 15 années de vaches maigres... Ils se plaignent de ne pas avoir l'outillage suffisant (manque de routes, voies ferrées trop chères).

Or, Jules Ferry déclarait avoir constaté simultanément que grâce aux impôts arabes

la situation financière des communes était excellente puisque, malgré les dépenses

(1) L'expression, qui deviendra courante après 1900, est absolument insolite à cette date. Mais ces jeunes musulmans rencontrés en 1892 se retrouverons après 1900 dans le mouvement « Jeune Algérien ».

(2) La première fois depuis la III[e] République, car Napoléon III avait manifesté sa sollicitude envers les musulmans d'Algérie en définissant une « politique de civilisation », malheureusement trop peu connue.

(3) Au recensement de 1886, l'Algérie comptait 219 000 Français et naturalisés et 217 000 étrangers (dont 144 000 Espagnols), mais la loi de « naturalisation automatique » de 1889 devait multiplier les Français (267 000 en 1891).

(4) Cf. les procès-verbaux rédigés et publiés par H. PENSA (dans *L'Algérie*, Paris, 1894, in-8°, 464 p.), mais de manière très édulcorée. Exemples : « Personne en Algérie ne croit au succès de l'enseignement des indigènes, c'est une utopie suggérée à l'État par des fonctionnaires » (p. 452). « L'Arabe oubliera ce qu'il a appris... Un maçon construira un gourbi comme tous ceux de ses voisins, sans apporter aucune amélioration » (p. 362). « L'Oriental est un buveur de soleil, profession que les Européens ne connaissent pas. Il faut les faire travailler » (p. 273). « Les Arabes volent par instinct... La responsabilité collective apporterait peut-être remède à cette situation... » (p. 203).

(5) Cela répondait à des consignes données par la presse. Exemple : *Dépêche algérienne* (10 mars 1891) : « Colons algériens, soyez sincères et éloquents. Ne vous faites pas trop riches, on vous ferait payer de nouveaux impôts. Ne vous faites pas trop pauvres, on trouverait inutile de dépenser votre argent pour vous construire des routes ou vous donner de l'eau. Ne vous montrez pas ennemis des Arabes, bien que vous ayez souvent à vous plaindre de leurs méfaits. On vous traiterait en oppresseurs... »

exagérées auxquelles elles se livrent, elles ont des excédents (1) de recettes... (Celles-ci) pourraient être appliquées soit au dégrèvement de l'indigène soit à la constitution d'une caisse des Travaux publics...

Cette situation des communes dites de Plein Exercice auxquelles, pour les faire vivre financièrement, on annexait des communautés indigènes, douars ou fractions de tribu, l'indigna tout particulièrement (2). Son rapport imprimé en témoigne suffisamment, mais plus encore peut-être ce passage extrait du premier brouillon manuscrit :

La commune de plein exercice, c'est l'exploitation de l'indigène à ciel ouvert ! Il était habituel jusqu'à l'arrivée de M. le gouverneur général Cambon de donner en dot aux communes de plein exercice récemment créées, trop pauvres avec leur poignée de colons européens pour trouver en elles-mêmes les ressources d'une vie municipale sérieuse, de vastes sections de communes indigènes destinées à engraisser leurs budgets... Annexés à la commune française, de par nos lois (3), en petite minorité dans le Conseil municipal, (les douars) subventionnent les travaux et les progrès du centre européen sans jamais se ressentir des bienfaits de cette civilisation dont leurs impôts font les frais. Telle commune habitée par 300 Français prospère et se développe depuis qu'on l'a dotée de 13 000 indigènes. Telle petite ville de 1 200 âmes a 29 000 Kabyles à absorber... (4).

On comprend mieux après avoir lu ces lignes que Jules Ferry se soit montré sévère pour le colon européen d'Algérie. Le procès-verbal de la commission sénatoriale n'a pas retenu ces jugements qui furent vraisemblablement prononcés, puisque Jules Ferry les avait notés. Mais peut-être s'abstint-il de les répéter devant ses collègues de la Commission parmi lesquels se trouvaient deux sénateurs de l'Algérie, Mauguin et Jacques :

Le colon algérien a beaucoup de défauts, il est particulariste, il ne demande pas mieux que d'exploiter l'indigène et la métropole. Son niveau moral et intellectuel est peu élevé au-dessus de l'horizon journalier (5), [il est au niveau] de la moyenne des paysans français des montagnes au sud de la Loire (Ardèche, Cévennes, et Lozère). Mais il est souverainement respectable quand on considère le travail accompli et l'esprit d'entreprise.

La délégation sénatoriale avait en effet éprouvé devant la Mitidja « mieux cultivée que la Normandie un sentiment d'admiration véritable », mais elle fut défavorablement impressionnée par la visite des centres de colonisation.

(1) Pour les années budgétaires de 1887 à 1891, il y avait de 11 à 13 millions de francs de recettes excédentaires.

(2) Jules Ferry croyait — à tort — que cette pratique remontait aux décrets de rattachement de 1881. Il en était ainsi, en réalité, depuis la fondation des premiers centres européens, mais surtout depuis la mise en place du « régime civil », après 1870.

(3) Notamment la loi de 1884, prise sous le ministère Ferry.

(4) Il s'agit vraisemblablement de la commune de Condé-Smendou (Constantinois), pour le premier exemple, et à coup sûr de Tizi-Ouzou dans le second : ajoutons qu'il n'y avait que 304 électeurs français et musulmans dans cette commune de 30 200 habitants.

(5) A M. Dollfus, Jules Ferry disait le 26 mai 1892 : « Les colons se préoccupent peu des intérêts généraux de la colonie et de la France. L'esprit public de l'Algérie n'est pas encore majeur... Il se peut que les soucis des difficultés de l'heure présente rendent les Algériens impropres aux réflexions que ce voyage nous impose. On ne doit pas avoir cependant contre eux de prévention injustifiée. C'est une race nouvelle en train de se constituer... Maintenir un courant d'immigration est cependant un devoir pour que l'esprit français vivifie sans cesse les centres européens et contrebalance l'esprit local » (PENSA, p. 363).

On a manqué de méthode et d'esprit de suite, disait Jules Ferry, il semble que les villages aient été jetés au hasard (mauvais choix de l'emplacement — manque d'eau, mais les terres sont belles partout), les routes font défaut presque partout. Les colons ont été mal choisis et ne le sont plus. La justification d'un capital de 8 000 F (1) est toujours donnée, mais le capital n'existe pas. Bref, il ne faut plus de colons pauvres en Algérie (2), ce qu'il lui faut ce sont moins des bras que des capitaux.

D'ailleurs, concluait Jules Ferry :

le périmètre de refoulement de la race arabe est atteint à peu près partout et les limites actuelles de la colonisation ne peuvent plus guère être dépassées. Le refoulement a ses limites naturelles, nous l'avons appris dans la province de Constantine (3).

Parmi ces limites, Jules Ferry plaçait l'insécurité qui, dans les campagnes, paraissait grandir avec les progrès de la colonisation et la misère des fellahs : « L'absence de sécurité est un fait » (4), assurait-il à ses collègues, « le développement de la piraterie agricole est une véritable calamité publique ». Quant aux remèdes, Jules Ferry constatait qu'en territoire militaire, pratiquement non colonisé remarquons-le, « il n'y avait ni vol, ni insécurité » : il croyait pouvoir attribuer le fait à la seule action des Commissions disciplinaires militaires. Il rejetait donc les moyens suggérés par l'administration civile d'Alger, le renforcement des brigades de sûreté, « ces brigades sont une erreur : 200 000 F inutiles », et se contentait de signaler que « certains magistrats avaient proposé une loi spéciale [réprimant] le faux témoignage indigène ». Il s'en tenait au conseil que lui avait sans doute donné l'ancien directeur des Affaires indigènes, qui accompagnait comme interprète la Commission sénatoriale, le commandant Rinn (5) :

Une juridiction spéciale, inspirée des Commissions disciplinaires, pour juger les vols de bestiaux, les vols dans les champs et dans les fermes ; une juridiction simple et rapide dans laquelle pourrait rentrer le code actuel de l'Indigénat (6), mais avec plus de portée et plus de garanties. Cette juridiction expéditive était acceptée par les indigènes, ils en demandent le retour (7).

(1) Exigible aux termes du décret de 1878, qui n'était pratiquement pas appliqué.

(2) On se souvient de Napoléon III écrivant au duc de Malakoff (1862) : « Je ne veux pas faire de l'Algérie le dépôt de mendicité de l'Europe. »

(3) La Commission avait été frappée par le nombre de centres de colonisation à l'abandon dans lesquels les concessions avaient été revendues ou sous-louées aux anciens propriétaires indigènes : « Et les indigènes expropriés sont revenus comme *khammès* sur leurs terres. »

(4) L'examen des statistiques judiciaires montre que les faits étaient souvent très exagérés. Des campagnes politiques sur le thème de l'insécurité visaient surtout à obtenir le vote d'une loi sur la responsabilité collective des douars.

(5) Le commandant Rinn, ancien chef de bureau arabe, avait plusieurs fois proposé ce système de justice sommaire, directement inspirée de l'expérience des bureaux arabes. L'administrateur d'El Milia le recommanda aussi à la Commission.

(6) Sous le nom fautif mais traditionnel de « Code de l'Indigénat », on désignait une catégorie d'infractions spéciales imputables aux seuls indigènes et dont la répression appartenait soit aux administrateurs de communes mixtes instituées juges de simple police, soit aux maires qui déféraient les contrevenants devant les juges de paix. Mais le régime de l'indigénat comprenait bien d'autres entorses au droit commun ; par exemple des « peines spéciales aux indigènes » (internement, séquestre individuel ou collectif, amende collective, etc.), et la rigueur « spéciale aux indigènes » de certaines peines.

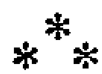
(7) Cette dernière affirmation est trop systématique. Les dépositions devant la Commission sénatoriale ne sont pas unanimes. Les notables musulmans des campagnes, victimes de vols de bestiaux de la part de certaines bandes organisées de malfaiteurs, dont certains écoulaient la viande chez des bouchers receleurs (cf. l'affaire du boucher Sapor, maire d'Aumale !), récla-

Au total, Jules Ferry concluait que l'Algérie des colons contenait bien des contrastes : réussites et échecs y alternaient et « la colonisation se présent(ait) sous les traits les plus opposés » avec ses ombres, l'endettement des propriétés, l'insécurité, le refus de l'impôt et ses lumières : « Cette colonisation jeune ou adolescente a(vait) trouvé quelquefois le succès final » :

C'est la vigne qui l'a fait, c'est elle qui a donné l'élan, suscité l'esprit d'entreprise, c'est elle qui a donné l'air de prospérité (1).

Mais Jules Ferry relevait aussi qu' « il y avait quelque excès dans cette monoculture », que « le phylloxéra représentait pour elle un péril immense », et que cette culture spéculative recelait « un mal profond », l'abus des hypothèques : « On a hypothéqué tout ce qui peut l'être. » D'un mot, il condamnait les « excès du crédit agricole », et semblait condamner l'excès contraire : « Le Crédit foncier ne prête plus, tout se fait par les notaires. » A ce « mal d'argent » et d'équipement économique, Jules Ferry indiquait une solution : « Il faudrait fournir à l'Algérie un capital de 30 à 40 millions de francs à employer en travaux publics (2), ou bien lui accorder la personnalité civile pour lui donner les moyens de se les procurer. » Mais, bien que, comme son maître Stuart Mill, Jules Ferry fût en principe favorable au *self-government* pour les colonies de peuplement, il rejetait en fait cette seconde hypothèse :

Outre qu'il ne serait peut-être pas facile d'en faire accepter le principe par le Parlement, les colons ne sont peut-être pas arrivés à un état d'éducation politique qui permette de leur donner l'autonomie (3).



Dans la seconde partie de son exposé, Jules Ferry présenta à ses collègues ce qu'avaient été l'attitude et les revendications des Musulmans. Après avoir noté qu'il appartiendrait à la Commission de veiller à ce que l'élan de confiance qu'ils avaient manifesté (« Ils sont pleins de confiance en nous ») ne fût pas déçu, qu'il « fallait y répondre par des satisfactions positives », Jules Ferry tint à rassurer les hésitants :

« J'ai lu quelque part (4) que notre enquête troublerait la colonie ; j'estime au contraire qu'elle a rassuré et apaisé et qu'elle est un gage de paix », et de

maient une « répression plus rapide », « une justice un peu turque ». Mais d'autres musulmans, surtout citadins, demandaient aussi la suppression ou l'adoucissement des « lois d'exception sur l'indigénat ». Quelques caïds seuls évoquèrent les administrateurs militaires.

(1) Rappelons deux chiffres : en 1880, 23 000 ha de vignes (286 000 hl) ; en 1890, 110 000 ha avec une production de 3 332 000 hl. On avait dit « 150 000 ha » à Jules FERRY, qui répéta ce chiffre dans son *Rapport* (p. 8).

(2) Cette conclusion un peu inattendue après les propos sur « l'exploitation de la métropole » ne figure pas dans les notes écrites de Jules Ferry, mais seulement dans le procès-verbal de la Commission généralement plus concis que le manuscrit de Ferry. Elle fut donc improvisée.

(3) A la séance du 6 juillet 1892, Jules Ferry devait nettement préciser qu'il avait été partisan du budget spécial demandé par les colons et d'une certaine autonomie, mais qu' « après avoir constaté le niveau de l'éducation politique et économique des Algériens (il y avait) renoncé ». C'était revenir au Rapport Pauliat (1891) : « Serait-ce faire acte de bonne politique que d'abandonner le gouvernement de 3 262 422 indigènes à la discrétion des représentants de ces 219 527 colons ? »

(4) Probablement, vu les dates, dans la *Vigie algérienne* du 9 avril 1891 : « L'enquête crée de l'agitation chez les indigènes. » — Cependant les services du Gouvernement général transmettaient des rapports pessimistes à Paris sur « l'état d'esprit des indigènes du Tell ». Le gouverneur général Cambon accepta même, le 1er juillet 1892, de signer le classique rapport alarmiste pendant les périodes d'enquête métropolitaine : « La domination française est remise en question. »

préciser : « Des satisfactions peuvent être données sans nuire à la colonisation. Il est beaucoup plus facile de contenter les Arabes que les colons. »

« Les musulmans, en effet, selon Jules Ferry, s'étaient mis d'accord pour présenter leurs revendications » [ceci paraît bien plus douteux à l'historien qui connaît le caractère traditionnel de ces doléances et de ces revendications], et « les réclamations qu'ils ont formulées, ajoutait-il, sont d'ailleurs dans leur ensemble raisonnables, pratiques et modérées ».

Ce qu'ils ne veulent pas ? ils ne veulent pas être naturalisés en masse, parce qu'ils craignent la suppression de leur statut personnel, ils ne veulent pas non plus du service militaire obligatoire (1), ni de l'école [française] obligatoire. Ils repoussent la « loi d'état civil » (2), c'est-à-dire qu'ils disent : « Laissez-nous tranquilles ! » D'une manière générale, ils ne se plaignent pas d'être maltraités. Des milliers d'indigènes que la délégation a entendus — le fait est important — pas un d'eux ne s'est plaint de mauvais traitement. Mais ils disent très haut qu'ils sont appauvris, ruinés (3).

« *Ce qu'ils veulent* ? C'est d'abord être déchargés du poids des impôts. Et quand on leur fait remarquer que l'assiette générale de l'impôt arabe n'a pas changé depuis la domination turque, ils répondent non sans raison que ces impôts se sont accrus sous le poids des impôts additionnels (impôts sur les propriétés bâties, impôts des prestations...) (4). On s'arrange pour les leur faire payer en argent (5) sur le pied singulièrement élevé pour une population si pauvre de 2 F par journée [de prestation] (6), et comme le produit n'est jamais consacré aux chemins vicinaux à l'usage des douars, la prestation leur apparaît comme une simple aggravation d'impôt (7) ». La *lezma* kabyle (8) est aussi

(1) L'idée du service militaire obligatoire était périodiquement lancée par quelque homme politique français, partisan de l'assimilation, et de l'octroi de droits politiques aux musulmans. Bruyamment orchestrée par la presse française d'Algérie, très hostile à cette politique, la campagne aboutissait toujours à quelque pétition ou démarche de protestations plus ou moins spontanées de la part des musulmans. Il en sera ainsi jusqu'en 1912, date à laquelle la métropole passera outre.

(2) La loi sur l'état civil du 23 mars 1882 imposait le choix d'un nom patronymique. Elle fut très mal acceptée par les musulmans qui y virent — à tort — une volonté de laïcisation et une attaque injurieuse contre leurs traditions. Jules Ferry était partisan d'y renoncer, mais deux de ses collègues s'y opposèrent avec décision : Combes et Franck-Chauveau.

(3) Ce paragraphe ne figure pas dans les notes écrites. L'esprit en a été repris dans le *Rapport*, p. 80 : « Je ne crois pas que le colon violente l'indigène et le maltraite. On l'a dit parfois, mais on a sans doute généralisé des faits exceptionnels, car dans la longue liste des griefs... celui-là n'est nulle part mentionné » (à dire vrai, cela était tenu alors pour un grief mineur par les musulmans).

(4) Il y en aurait eu d'autres à énumérer : patentes — taxes locatives, taxes sur les chiens — sans parler des centimes additionnels aux impôts arabes, qui accroissaient ces derniers d'un cinquième environ.

(5) « Ou bien on les en dégoûte en leur imposant un travail à 30 km ou plus de chez eux » (note de Jules Ferry).

(6) L'impôt des prestations devait, en réalité, se calculer ainsi : 3 journées de prestation à 2 F (souvent 2,50 F !), plus 3,50 F par bête de somme [déjà imposée au titre de la *zekkat*] (souvent 4 F !). De plus, la Commission de Réforme des Impôts arabes découvrit que les indigènes payaient souvent jusqu'à 6 journées de prestation !

(7) Exemple : en 1890, les prestations indigènes rapportaient dans les seules communes mixtes du Constantinois 2 324 009 F sur 3 266 186 F (total des impôts) (d'après un rapport de l'Inspection générale des Finances, 1892).

L'impôt des prestations était devenu en fait — et à l'insu de la Métropole — l'un des plus importants.

(8) Impôt fixe de capitation ; il avait été brusquement élevé en 1886, surtout pour les catégories les plus imposées, et le mécontentement des notables se manifesta à l'occasion d'un voyage du ministre Berthelot. L'impôt était passé de 15 F à 120 F pour les « très riches » et, par exemple, le fisc trouvait 250 « très riches » dans la seule commune du Djurdjura — ce que l'administrateur jugeait excessif *(Archives G. G., Alger)*.

très critiquée et nous avons constaté qu'en somme les plaintes que M. Berthelot a recueillies sur la route de Fort-National en 1887 étaient fondées.

Passant en revue les autres doléances des musulmans, Jules Ferry ne pouvait manquer de relever « la restauration des cadis » (1). A ce sujet, il se prononça hardiment contre le Conseil d'État, qui ne croyait pas possible de rendre aux cadis leur juridiction, si ce n'est en audience foraine et pour les actions mobilières inférieures à 200 F (2). Jules Ferry, qui ignorait sans doute la formidable opposition que les colons faisaient à la justice musulmane — et surtout en matière immobilière qui les intéressait directement — croyait facile cette restauration qui ne fut jamais obtenue.

Il notait de même que sur un troisième point les indigènes étaient unanimes, tout comme pour les impôts et pour la justice, c'était pour demander que les conseillers municipaux indigènes participassent à la nomination des maires dans les communes de plein exercice. Là encore Jules Ferry croyait aisé de rendre aux musulmans ce droit qu'ils n'avaient perdu que depuis 1884 — et qu'ils ne retrouveront en fait qu'en 1919. Au contraire, disait-il, « seuls les citadins frottés de politique demandaient à élire les assesseurs musulmans dans les Conseils généraux, mais beaucoup souhaitaient qu'ils fussent plus nombreux... » (3).

Dans un dernier moment de son discours, Jules Ferry faisait part aux sénateurs des conclusions concordantes auxquelles étaient arrivés les enquêteurs. A propos d'abord de la loi foncière de 1873 :

Ici l'échec est complet (4). Tout le monde est d'accord (5) pour en finir avec une loi qui n'a ni supprimé la propriété collective, ni assuré la transmission régulière de la propriété en territoire indigène. Il faut réduire cette loi malencontreuse à une purge facultative poursuivie à la demande du propriétaire indigène.

Le régime forestier, que Jules Ferry devait fustiger en termes inoubliables dans son *Rapport* (6), était déjà condamné de belle façon :

En vertu du code forestier de 1827, qui n'a point été fait pour l'Algérie et qu'il est à la fois inepte et dangereux d'appliquer dans toute sa rigueur à des

(1) Le décret du 10 septembre 1886 avait singulièrement mutilé la compétence des cadis réduite aux questions de succession. Les juges de paix français devenaient pratiquement les juges de droit commun en matière musulmane. Les résistances avaient été telles qu'il avait fallu prévoir des aménagements, cf. décrets de 1889 et du 25 mai 1892.

(2) Le décret du 25 mai 1892 inaugurait, en effet, cette « transaction insoutenable » (Jules Ferry) : « Le cadi n'est pas compétent dans sa *mahakma* ; il l'est après autorisation du gouverneur sur les marchés... »

(3) Les notables interrogés avaient affirmé qu'ils avaient plus confiance dans le choix de l'autorité que dans le suffrage. Jules Ferry en tira la conclusion que « le peuple arabe apprécierait peu les droits politiques » (notes), ou que « le peuple arabe ne nous demande pas de l'associer à nos libertés politiques » (*Rapport*, p. 82). En fait, les mêmes musulmans, qui demandaient à participer à l'élection des maires, revendiquaient l'extension générale des droits de représentation.

(4) Cf. le *Rapport*, p. 59. « La loi française a bien pu, pour un temps, arracher à l'indivision familiale des parcelles de la terre arabe, les mœurs collectivistes les ont ressaisies à la génération suivante comme la mer efface le sillage des grands navires qu'elle a portés. Du Code civil, la famille arabe n'a retenu pour son malheur que l'article 825, la licitation obligatoire qui régularise au profit des spéculateurs la spoliation des indigènes. » (Ces deux phrases résument parfaitement tout ce qu'une longue étude nous a personnellement appris sur l'application de cette loi.)

(5) Le député Burdeau à la Chambre : « Il ne faut pas hésiter, il faut cesser cette œuvre de constitution de la propriété individuelle », 5 décembre 1891. *Id.* : Rapport Hippolyte Giraud, conseiller général d'Oran, octobre-novembre 1891.

(6) « Le pâturage est pour l'habitant des forêts une des formes du droit de vivre et la culture primitive à laquelle il se livre... c'est dans les portions dénudées du sol forestier, dans les enclaves

populations refoulées par la conquête, à 1 500 000 ou 2 000 000 d'Arabes qui n'ont pour vivre que leur bétail, on les chasse des bordures de forêts ou de broussailles, des enclaves où, depuis des siècles, ils ont élevé leurs gourbis et leurs pauvres mosquées.

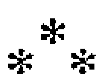
Là, Jules Ferry avait été bien documenté (1) et cet homme de l'Est, pourtant amoureux et respectueux de la forêt, avait vite compris ce qui se cachait surtout dans la prétendue défense de la forêt méditerranéenne : le souci de multiplier les revenus tirés des procès-verbaux :

Plus d'un million et demi (de francs) contre un revenu moyen de 477 000 F en produits forestiers. Les exemples sont nombreux d'individus qui achètent des enclaves forestières uniquement pour y exploiter les procès-verbaux dressés impitoyablement contre les moutons et les chèvres indigènes. La délégation a recueilli de nombreuses plaintes, hélas trop souvent justifiées, contre le personnel des gardes forestiers : les agents arrivent à pratiquer journellement de véritables concussions.

Et il concluait :

Il importe à la sécurité de l'Algérie de réviser la législation forestière.

Enfin Jules Ferry avait prévu de s'élever contre les divers séquestres collectifs, ceux qui, remontant à l'insurrection de 1871, n'étaient pas encore liquidés, et ceux qui, à chaque incendie de forêts, frappaient collectivement tous les douars environnant les régions incendiées. « Il faut surtout, notait-il, en finir avec les séquestres », et il se proposait d'évoquer le cas d'un village kabyle, Kebbouch, « vieux village dont le déplacement odieux et stupide avait provoqué sur place (ses) éclats de colère » (2). Mais il n'en eut probablement pas le temps et ne put non plus développer, comme il le souhaitait certainement, sa longue conclusion qui ne figure pas au procès-verbal de la séance de la Commission du 15 juin 1892. Ses notes manuscrites permettent cependant d'apprécier l'importance qu'il attachait à présenter au terme de son exposé ses « Propositions », dont une partie seulement fut développée par lui, lors de la séance du 6 juillet 1892.



Il s'agissait d'abord de réformer complètement la commune de plein exercice, de manière à assurer une représentation sérieuse aux musulmans. « La justice commande de leur donner une représentation municipale, ainsi que des *djemaas* élues ou nommées sur présentation » ; ces dernières dans les douars-communes rattachés aux communes européennes, « de

et dans les clairières qu'il l'exerce, et il ne peut l'exercer ailleurs. Il n'est pas de plus noir méfait aux yeux de l'Administration forestière... L'indigène est toujours en état de délit... », il y a délit, le garde verbalise : « C'est ainsi que l'Administration forestière détient le gouvernement de fait de 700 000 indigènes. C'est devant elle qu'ils s'agenouillent et qu'ils tremblent... L'Administration des Forêts a dressé, de 1883 à 1890, 96 750 procès-verbaux ! Combien a-t-elle fait de désespérés ?... Que peuvent-ils entendre à cette guerre perpétuelle, faite à toutes les habitudes, à toutes les coutumes, à tous les droits séculaires qui les font vivre. »

(1) Le conseiller général de Jemmapes, Mollet, lui avait fourni une documentation précise et accablante.

(2) A Kebbouch, la délégation avait été arrêtée par les Kabyles, dont le village, mis sous séquestre en 1872, devait être rasé « parce qu'il dominait l'endroit où devait être créé un futur village de colonisation » (PENSA, p. 403).

façon à assurer la défense des intérêts souvent fort importants de ces groupes indigènes annexés aux centres de colonisation ». Le 6 juillet 1892, Jules Ferry précisa, contre l'avis de certains de ses collègues, que pour éviter l'élection éventuelle de chefs adversaires de la France, les *djemâas* devraient être choisies par l'autorité française sur des listes de présentation (1). Sans doute convenait-il de « toujours réserver la majorité aux éléments français », mais la proportion maximum fixée au quart du nombre total des membres du Conseil municipal pouvait être discutée. De plus, le Corps électoral indigène, d'où l'on avait exclu en 1884 les commerçants patentés, devait être agrandi. Comment ? rétablissement des « patentables » ? ou adjonction des capacités (possesseurs de brevets) et des anciens militaires ? Jules Ferry ne se prononçait pas. Mais les conseillers municipaux musulmans devraient retrouver « le droit de vote pour l'élection du maire et des adjoints français » (2).

En second lieu, Jules Ferry prévoyait d'augmenter le nombre des assesseurs musulmans près des Conseils généraux et envisageait — mais avec un point d'interrogation — de les faire « élire » (3).

En matière de justice indigène, Jules Ferry se prononçait « pour restituer immédiatement aux cadis, au moins la juridiction des questions mobilières jusqu'à une somme de 200 F », et demandait la « suppression du jury européen » qui, depuis le malencontreux décret Crémieux du 24 octobre 1870, connaissait seul des crimes indigènes. La partialité de ces jurys de colons (4), qui acquittaient ou condamnaient systématiquement suivant l'origine raciale des prévenus, était la fable de l'Algérie (5).

En matière d' « indigénat », Jules Ferry rejetait la revendication des citadins musulmans : « La suppression du Code de l'Indigénat est demandée par les citadins et pour les citadins » (6), parce que, disait-il, « on le trouve nécessaire en tribu où l'on voudrait même quelque chose de plus ». Il demandait donc « la mise à l'étude d'une loi organique qui pourrait embrasser les petits débris dont est faite la loi actuelle », et pourrait examiner les

(1) Toutes ces idées venaient du commandant Rinn, dont le Rapport sur la reconstitution des *djemâas* avait été discuté en Conseil de gouvernement, le 28 mars 1892 (*Archives G. G., Alger*).

(2) Les musulmans avaient été unanimes dès 1884 à protester, ils le furent aussi devant la Commission. Exemple : déposition de Si Hassan ben Khalil (28 mai) :

« Il serait juste que les conseillers municipaux puissent coopérer à l'élection du maire. Nous refuser ce droit, c'est nous froisser et c'est inconséquent, puisque dans un vote de confiance la voix d'un conseiller indigène peut entraîner la chute d'une municipalité. »

(3) C'était aussi une revendication traditionnelle des musulmans, refusée en 1891, cf. déposition Khoudja, 22 mai 1892 : « Les représentants actuels des indigènes, choisis par l'Administration, votent dans le sens qui plaît à l'Administration. Il faudrait l'élection, quitte à obliger les candidats à connaître le français, puisqu'on discute les intérêts des indigènes en français. »

(4) L'avocat général Norès, qui s'est fait l'historien de la « justice française en Algérie », a donné dans son gros livre de 1931 des exemples de cette « partialité révoltante » et de cette « sévérité excessive » (p. 548), notamment la triste affaire Abadie en 1894 : « Des colons, les Abadie, pour faire avouer à un jeune indigène un vol commis à leur préjudice et dont il était d'ailleurs innocent, l'avaient soumis à de véritables tortures, établies par l'aveu même des bourreaux... ils n'en furent pas moins acquittés par le jury d'Alger. »

(5) Les dépositions des musulmans devant la Commission et leurs pétitions faisaient presque toutes allusion à la nécessité de modifier le jury — voire d'y introduire des jurés musulmans. Jules Ferry était aussi informé directement par le procureur général Flandin, ancien professeur à l'École de Droit d'Alger, futur sénateur et gouverneur. C'était un ami de Masqueray.

(6) Jules Ferry avait méconnu la distinction profondément enracinée chez les musulmans entre population *hadrya* et population des tribus. Il l'avait cependant enregistrée sur son carnet, lors de la déposition d'un bourgeois de Médéa, Sabaoui.

divers moyens suggérés contre « le faux témoignage et contre la *bechara* (1).

Quant aux impôts arabes, c'est à « une réforme générale de l'*achour*, de la *lezma* et de l'impôt des prestations » que le président de la Commission pensait devoir aboutir. Il assurait que les musulmans « se prononçaient en majorité pour l'*achour* fixe de Constantine », ce qui était un jugement hâtif (2), mais finalement perspicace, puisque des enquêtes postérieures devaient révéler que la province de Constantine était un peu moins taxée que les deux autres.

La réforme du régime forestier devait, selon Jules Ferry, s'étendre au code forestier tout entier, reprendre « la définition des périmètres forestiers » — abusivement large —, envisager « le droit à cultiver les enclaves » et « prévoir le droit de pacage, ce droit à la vie ».

Ses notes manuscrites se terminent par la recommandation expresse faite à ses collègues de faire cesser « la politique d'assimilation » administrative et « le système des rattachements, cause première de toutes les erreurs » en Algérie (3), et de « fortifier les pouvoirs du gouverneur général » par un « retour au décret du 10 décembre 1860 ».

Ces conclusions, un peu rapidement formulées, peuvent trouver un commentaire naturel dans le brouillon de son rapport écrit :

Bref, il ne faudrait livrer à aucun degré à l'élément européen les intérêts du peuple indigène (...) Un pouvoir neutre et impartial planant au-dessus des passions locales et de l'influence des corps élus est seul capable de les comprendre et de les protéger.

Le gouverneur général avait-il les pouvoirs suffisants pour être cet arbitre impartial ? Jules Ferry ne le pensait pas, qui devait dire que « le plus grand mal dont souffrait l'Algérie provenait de la faiblesse du gouverneur général » (4), et écrire, après Paul Bert (5), qu'il n'était plus qu' « un inspecteur de la colonisation dans le palais d'un roi fainéant ». C'est pourquoi il lui paraissait nécessaire de « fortifier les pouvoirs du gouverneur » et de « décentraliser son action ». Le plus court chemin pour y parvenir consistait, selon lui, à « reprendre la formule même du décret de 1860 ».

(1) *Bechara* : annonce d'une bonne nouvelle. Moyennant récompense, un intermédiaire « annonçait » au paysan volé le lieu où il pourrait retrouver ses bêtes. Le délit était difficile à caractériser, car l'informateur n'était pas toujours complice des voleurs.

(2) Quatre dépositions seulement sur ce sujet, dont une formellement opposée à l'*achour* fixe, quelle que soit la récolte. De plus, Mohammed ben Rah'al, entendu à Paris, avait insisté sur l'iniquité qu'il y avait à faire payer l'*achour* au même taux en cas de récolte nulle. Jules Ferry avait alors reconnu que le système de l'*achour* variable était le plus conforme à la psychologie de l'indigène. Mais il s'était rallié, le 23 mars 1892, aux propositions du sénateur Clamageran : « L'*achour* fixe est plus simple. »

(3) La pensée de Jules Ferry est clairement explicitée par son ami E. Masqueray, directeur de l'École des Lettres d'Alger, qui lui écrivait à ce propos (lettre *inédite* du 6 octobre 1892) : « Toutes nos questions algériennes sont comprises dans le plan que vous avez tracé. Le difficile est de les coordonner, d'en saisir la principale, de la résoudre et de lui subordonner les autres, et je crois que vous avez eu la main heureuse en choisissant les rattachements. On ne s'est pas contenté de rattacher à la métropole des services et des fonctionnaires. L'esprit de rattachement a tout envahi. On a voulu tout organiser prématurément à la française, les seuls Français, les seules lois françaises ont paru dignes d'intérêt dans cette Algérie qui compte quatre millions d'indigènes et il en est résulté la petite féodalité intransigeante, ignorante, insolente et pillarde que vous connaissez. »

(4) *Procès-verbal de la Commission sénatoriale*, 6 juillet 1892.

(5) Paul Bert, *Lettres de Kabylie* : « Avec les rattachements, le gouverneur général à qui tout pouvoir a été enlevé n'est plus qu'un simple inspecteur et bientôt n'aura plus de raison d'être. »

Ce brusque retour en arrière peut étonner. Il nous paraît pourtant fort éclairant et l'on pourrait partir de là pour situer la politique algérienne de Jules Ferry.

***

Le décret du 10 décembre 1860 est surtout connu comme ayant rétabli et augmenté les pouvoirs du gouverneur général militaire : en fait, il avait été pris par Napoléon III, lorsque, touché par les arguments des indigénophiles (1), il avait entendu mettre fin à la première expérience malheureuse d'assimilation (2) — celle du ministère de l'Algérie (24 juin 1858-26 novembre 1860) — et imposer une politique plus favorable aux musulmans. Selon Napoléon III, il fallait en effet faire prédominer la politique nationale aux dépens de celle des immigrants et « la mission de la France », avait-il dit le 19 septembre 1860, est d'élever les Arabes à la dignité d'hommes libres, de répandre sur eux les bienfaits de l'instruction, tout en respectant leur religion, d'améliorer leur existence » (3). Or les indigènophiles de ce temps — militaires ou civils — pensaient que pour faire triompher sur place « contre l'indifférence et même la partialité des fonctionnaires civils à l'endroit des intérêts indigènes » (Fourmestraux), la généreuse politique de « civilisation » voulue par l'empereur, il fallait, comme l'écrivait I. Urbain, « une indépendance très large laissée au pouvoir local, sous la seule garantie du contrôle et de l'inspection indispensables dans un gouvernement représentatif » (4). Le gouverneur résidant à Alger devait avoir des pouvoirs quasi ministériels.

Pour Jules Ferry, en 1892, la situation n'était guère différente. Comme Napoléon III, il avait cru aux bienfaits d'une politique d'assimilation étendue aux musulmans : éclairé sur les méfaits de cette politique par les ouvrages et les articles de Leroy-Beaulieu et de Masqueray, informé de l'exemple anglais aux Indes (5), convaincu surtout par le spectacle d'une Algérie où la population indigène était, sous le couvert de nos lois métropolitaines, livrée aux citoyens français, parfois fraîchement naturalisés (6), il n'hésitait pas à revenir sur ses conceptions assimilatrices. Lui qui, comme

(1) On sait que, dès 1860, le général Fleury, correspondant et ami du colonel Lapasset, plaçait les lettres de ce dernier sous les yeux de l'empereur. Il lui précisa un jour que « [Sa Majesté les ayant appréciées], il avait puissamment contribué à renverser le ministère de l'Algérie et des colonies ».

(2) Elle fut marquée par la politique du « cantonnement » — forme discrète du « refoulement » —, par la suppression de la justice musulmane, par les encouragements donnés à la rupture des liens tribaux et sociaux, c'est-à-dire « à la dislocation du peuple arabe, but de tous nos efforts » (prince Napoléon-Jérôme).

(3) Cf. également le discours du 5 mai 1865 — qui fut traduit en arabe : « Vous connaissez mes intentions. J'ai irrévocablement assuré dans vos mains la propriété des terres que vous occupez... J'ai honoré vos chefs, respecté votre religion, je veux augmenter votre bien-être, vous faire participer de plus en plus à l'administration de votre pays. »

(4) I. URBAIN, *Indigènes et immigrants* (p. 69-70).

(5) Les références à l'Inde sont constantes sous la plume de Jules Ferry, grand lecteur d'ouvrages anglais. Or, en 1892, l'Angleterre venait de faire aboutir des réformes dans l'administration des Indes, demandées par la Commission d'Enquête de Sir Charles Aitchison : les Indiens avaient désormais accès à deux branches de la fonction publique *(Provincial Service, Subordinates Services)* et aux Conseils législatifs *(Indian Councils Act)*.

(6) Un des membres de la Commission des Dix-Huit, le sénateur Isaac, devait dire à la tribune, le 26 mai 1893 : « Substituant un rêve à un autre rêve, on a tendu à remplacer le « royaume arabe » par une petite République française, où l'indigène allait se trouver comme un élément accessoire, sans place définie et sans avenir indiqué. »

président du Conseil, en août 1881, avait couvert les débuts de la politique des Rattachements, qui, en avril 1884, avait accepté la loi municipale et le décret d'application à l'Algérie, se rendait à l'évidence : « Éclairé par l'expérience et mieux informé que nous ne l'étions alors des choses d'Algérie » (1), Jules Ferry convenait en 1892, qu'en mettant en œuvre une politique d'assimilation on avait pêché « par esprit de système » (2). Mais surtout, courageusement, il revenait à la politique, pourtant si décriée, de Napoléon III : il se prononçait pour la solution d'un gouverneur général fort comme étant le seul moyen de faire triompher en Algérie la politique qu'il avait fait applaudir par le Sénat en 1891, « l'œuvre civilisatrice de la France qui consiste à relever l'indigène, à l'instruire, à assurer son existence ». Il retrouvait, on le voit, les formules mêmes de Napoléon III, qu'il n'avait pu manquer de relire lorsqu'il écrivait par exemple : « L'erreur fondamentale en ce qui touche l'Algérie, c'est d'avoir voulu y voir autre chose qu'une colonie » (3), ou encore : « Il n'est peut-être pas une seule de nos institutions, une seule de nos lois du continent qui puisse s'accommoder sans modifications profondes [à l'Algérie] (4). »

Par-delà cette commune condamnation de la politique d'assimilation administrative et législative, on ne peut manquer de remarquer combien sont proches les deux politiques algériennes auxquelles les noms de Napoléon III et de Jules Ferry doivent rester attachés.

Même diagnostic à l'égard de la colonisation de peuplement. Pour Napoléon III, la colonisation agricole faite avec « des individus sans ressources attirés par les concessions gratuites » était une erreur économique et politique : elle obligeait à cantonner les indigènes « et nous ne sommes pas venus en Algérie pour les spolier ». L'État ne devait donc plus se faire « entrepreneur d'émigration », mais « tracer un périmètre à la colonisation », ne plus « importer à grands frais des émigrants », mais « favoriser les associations de capitaux ». Or Jules Ferry n'avait-il pas, lui aussi, proclamé — dès son grand discours du 28 juillet 1885 — que la vieille colonisation de peuplement devait s'effacer au profit de la colonisation conçue comme un débouché pour nos produits et nos capitaux. Quant à l'Algérie, on l'a vu, il pensait qu'il ne fallait plus de colons pauvres et « moins de bras que des capitaux ». Lui aussi déclarait s'opposer à

> la politique de refoulement... qui tendait à substituer progressivement le cultivateur français ou européen au cultivateur arabe, comme une tache d'huile qui devait peu à peu pousser devant elle l'Arabe dépossédé (5).

A l'égard de l'indigène, Napoléon III et le Jules Ferry de 1892, tous deux hommes de cœur, nourrissaient des sentiments très voisins — plus paternalistes (6) peut-être chez Jules Ferry, demeuré imbu de l'idée du

(1) *Le gouvernement de l'Algérie* (p. 22).

(2) Préface de Jules Ferry à l'ouvrage de N. Faucon, in *Temps* du 7 octobre 1892.

(3) Un directeur du service de l'Algérie reconnaissait, en 1916 : « En condamnant la conception de Napoléon III, on peut dire qu'on a repoussé par là même la forme coloniale. Aussi peut-on soutenir qu'à partir de ce moment la question indigène n'a plus existé au sens où l'envisage le ministère des Colonies, dont la politique est essentiellement fondée sur la politique indigène. »

(4) Comparez Napoléon III : Lettre de 1865 (p. 23) : « Une grande erreur a été d'appliquer à l'Algérie des lois uniquement faites pour les pays comme la France. »

(5) Discours au Sénat du 6 mars 1891.

(6) Cf. cette note inachevée de Jules Ferry : « Bien rares sont les colons qui considèrent le pauvre fellah comme un enfant... » Au cours de son voyage, Jules Ferry fut profondément ému

« droit à civiliser des races supérieures ». Mais tous deux réclamèrent pour les Musulmans d'Algérie droits et égards : la reconstitution des *djemâas* (1) et des tribunaux indigènes (2), la diminution et la réforme des *impôts arabes* (3) ; tous deux regrettèrent « l'exploitation des indigènes » par les communes européennes (4), et suggérèrent pour y remédier de renforcer la représentation politique des musulmans (5). Tous deux dénoncèrent l' « expropriation du sol natal », les « rigueurs du régime forestier » et la guerre faite aux populations forestières (6). Enfin le développement de l'instruction publique musulmane, primaire et supérieure, leur paraissait également la seule voie possible pour le rapprochement des deux peuples (7). Bref, tous deux prônaient une même politique d'évolution du peuple arabe d'Algérie, prudente et respectueuse de ses traditions (8). On peut la désigner comme une politique de *protectorat* (9) étant bien entendu que ce protectorat ne signifiait pas tutelle passive, mais volonté de progrès (10), dans le respect de l'indigène.

Grâce à la Tunisie, on le sait, Jules Ferry avait compris les mérites du protectorat, ce qu'il appelait en 1892 « l'ingéniosité du protectorat » :

> Les réformes s'y font par en haut, par la grâce du maître obéi et ce qui descend de ces hauteurs ne se discute pas... Il devient possible sous ce sceau respecté de toucher aux choses fondamentales, presque sacrées du monde arabe, à la famille, à la terre, à l'enseignement.

Mais ce protectorat réformateur, qui se manifestait à l'échelon local par l'administration indirecte, n'est-ce pas celui-là même que Napoléon III rêvait d'appliquer à l'Algérie par l'intermédiaire des Bureaux arabes ?

par la misère des indigènes et le récit de leurs souffrances. Il tint à plusieurs reprises à assurer ses modestes interlocuteurs qu'il ferait tous ses efforts pour faire connaître leur situation et soulager leurs maux.

(1) Cf. Napoléon III : Lettre à Mac Mahon (1865) : « Constituer le plus vite possible la *djemâa* des tribus, Conseil municipal non électif... »

(2) De même que Jules Ferry s'en prenait aux juristes du Conseil d'État, Napoléon III dénonçait « plusieurs jurisconsultes opposés aux modifications qui auraient pour but de rendre aux tribunaux musulmans la connaissance de certaines questions litigieuses ».

(3) Napoléon III, *id.* : « L'impôt arabe, en général, présente ce double inconvénient d'excéder les forces contributives de la population et d'atteindre le principe même du développement agricole. L'assiette de cet impôt est défectueuse... »

(4) Napoléon III, *id.* : « Lorsque des centres européens se sont formés, on a trouvé utile d'annexer des tribus arabes, et cela dans un but facile à concevoir. L'Arabe, adjoint à une commune européenne, est astreint à payer en dehors de l'impôt général les impôts communaux, ressource précieuse pour les agglomérations urbaines, mais qui sont pour lui une lourde charge, puisqu'il n'en tire que peu de profit... »

(5) Napoléon III, *id.* Mesures proposées n° 21 : « Élever le nombre des membres musulmans des Conseils municipaux. »

(6) Napoléon III, *id.* Mesure n° 10 : « Restreindre les réserves forestières, les réviser de manière que les Arabes ne soient pas privés du seul moyen qu'ils aient de faire paître leurs troupeaux. »

(7) Napoléon III, *id.* Mesures n°s 13 et 24 : « Développer l'instruction publique musulmane... Réorganiser les écoles supérieures musulmanes (médersas)... Créer une école supérieure pour les études de législation musulmane. »

(8) Le 30 juin 1881, répondant comme président du Conseil aux députés d'Algérie qui réclamaient la fermeture des *zaouias*, Jules Ferry montrait que « celles-ci touch(aient) de la manière la plus intime aux coutumes, aux institutions, aux passions religieuses de la population », et que leur fermeture déclencherait une grave insurrection.

(9) Déjà, en 1884, Jules Ferry vantait le protectorat « parce qu'il sauvegarde la dignité du vaincu, chose qui a une grande importance en terre arabe » (*Journal Officiel*, 2 avril 1884).

(10) « Le protectorat de la Tunisie ne doit pas être un protectorat-borne, mais un protectorat réformateur », disait Jules Ferry à Tunis, en 1887, cité par A. RAMBAUD, *Jules Ferry* (p. 309).

Jules Ferry, ce « républicain de l'Empire » qui, au Corps législatif le 17 juin 1870, avait défendu les colons d'Algérie et attaqué « l'autocratie militaire », ne pouvait guère avouer publiquement qu'il entendait reprendre la politique impériale. Tout au plus invoquait-il, dans son rapport, l'autorité de la Commission présidée par le maréchal Randon, et les justes conclusions de son rapporteur A. Béhic — alors même que les républicains les avaient combattues de leur mieux en 1870. Mais dans un premier brouillon manuscrit de son rapport, il reconnaissait, en 1892, qu'à l'égard du sort des indigènes, les « civils » — les républicains d'Algérie — s'étaient montrés moins équitables et moins généreux que les militaires des Bureaux arabes :

L'esprit civil est à cet égard plus étroit que l'esprit militaire. Celui-ci est vraiment un esprit de gouvernement, l'autre est un esprit d'accaparement (1).

Un des sénateurs de la Commission des Dix-Huit, Isaac, qui professait que « la question indigène était presque toute la question algérienne », n'hésita pas, lui, à faire publiquement au Sénat, le 26 mai 1893, l'éloge de la politique algérienne de Napoléon III : « Elle n'était pas autre chose, notait-il avec perspicacité, que la politique de protectorat, laquelle aurait pu produire de bons effets (en Algérie), si elle avait été appliquée dès les débuts. » Aussi bien la presse algérienne avait déjà relevé à cette date l'esprit profond du rapport de Jules Ferry : « C'est, sous une forme hypocrite et bien appropriée aux nouvelles mœurs parlementaires, la restauration de l'antique « royaume arabe » : gouvernement fort à l'usage exclusif des indigènes, surcroît d'impôts n'atteignant que les Européens, instruction obligatoire des indigènes, un jour ou l'autre le service militaire, tel est le bilan (2) ! » Le Conseil général d'Alger, sous la plume des conseillers Trolard et Aumerat, dénonça lui aussi « le retour à la politique du royaume arabe ». L'esprit de polémique mis à part, ces jugements nous paraissent fondés.

On nous permettra de les justifier en notant encore combien certaines phrases de Jules Ferry sont étonnamment proches de celles du général Lapasset ou du général Gandil, de Frédéric Lacroix ou d'Ismaël Urbain, inspirateurs de Napoléon III et champions d'une politique d'initiation progressive du monde arabe à la « Civilisation » sous la tutelle de la France. Le fait d'abord ne doit pas étonner : Ismaël Urbain jusqu'en 1884, puis E. Masqueray (3), fidèle continuateur de la pensée d'Urbain (4), n'avaient cessé

(1) Le mot « accaparement » surcharge le mot « exploitation », rayé pour éviter une répétition avec ce qui suivait. Ce petit paragraphe a malheureusement disparu du *Rapport* définitif, car il donnait la mesure du retournement de Jules Ferry. On peut remarquer que Jules Favre, qui fut souvent le porte-parole des colons au Corps législatif, fit la même volte-face dès qu'il eut pu juger sur place de la mentalité des républicains d'Algérie : « L'éternel honneur des officiers de bureaux arabes est d'avoir su devenir et rester les amis des indigènes », déclara-t-il en 1871, à Constantine.

(2) F. DESSOLIERS, in *La Vigie algérienne* (31 décembre 1892). *Le Tell* et *Le Petit Colon* s'indignaient qu'on veuille « réorganiser l'Algérie par sénatus-consulte » ... « dans le sens du protectorat tunisien », et ce thème fut habilement repris à la Chambre des Députés par les parlementaires algériens : « Pas de sénatus-consulte ! » (6 février 1893).

(3) Masqueray, qui avait connu Urbain à Alger en juillet 1883, s'était lié profondément avec lui. Le 26 septembre 1891, MASQUERAY écrivait dans *Les Débats* : « Je regrette qu'Urbain ne soit plus là pour assister à son triomphe. Car c'est lui qui, le premier, a mis en plein jour cette formidable question indigène que tout le monde aujourd'hui semble découvrir... Il est mort exécré en Algérie, mais il vit d'une vie profonde dans les âmes de ceux qui feignent de l'ignorer et qui profitent de ses travaux. » (L'allusion finale visait certainement Leroy-Beaulieu.)

(4) Sur « Thomas-Ismaël Urbain, apôtre d'une Algérie franco-musulmane » (étudié d'après son autobiographie et sa correspondance inédites), cf. mon article dans *Preuves* (février 1961).

dans le *Journal des Débats* de reprendre ces thèmes dont une correspondance personnelle (1) entre Masqueray et Jules Ferry, de 1887 à 1892, et leurs entretiens de vive voix n'avaient pu qu'aviver le souvenir. C'est pourquoi, lorsque Jules Ferry condamne l'assimilation législative « qui craque de toutes parts », lorsqu'il reconnaît que « les lois françaises n'ont point la vertu magique de franciser », lorsqu'il recommande « de ne jamais livrer à l'élément européen les intérêts du peuple indigène », précisant que c'était à la métropole à imposer son arbitrage, l'historien se souvient d'avoir lu cent fois les mêmes propos sous la plume des indigénophiles (2). Et il en est de même quand Jules Ferry dénonce « le parlementarisme à outrance » des députés algériens, qui trouvent leur compte au système des rattachements (3), ou lorsqu'il évoque la « civilisation progressive par l'école et les sacrifices nécessaires qu'il faut faire quand on s'appelle la France et qu'on a pris à la face du monde la tutelle d'une nation, comme la nation arabe » (4). C'est Ismaël Urbain qui avait écrit : « Les Français d'Algérie n'ont pas conscience de la mission civilisatrice qu'ils ont à remplir, ils ont regardé les indigènes comme des vaincus à comprimer et à dépouiller », mais c'est surtout Jules Ferry qui fustigeait

l'état d'esprit du colon vis-à-vis du peuple conquis : « Bien rares sont les colons pénétrés de la mission éducatrice et civilisatrice... ils ne comprennent guère vis-à-vis de ces trois millions d'hommes que la compression... ils la proclament (la race vaincue) incorrigible et non éducable... il est difficile de faire entendre au colon européen qu'il existe d'autres droits que les siens en pays arabe et que l'indigène n'est pas une race taillable et corvéable à merci. »

Il serait facile, mais, pensons-nous, inutile, de poursuivre cette démonstration. Jules Ferry ne se montra si catégorique dans son rapport que parce qu'il avait lu et entendu bien souvent ce qu'il devait écrire. En le disant, nous n'entendons pas minimiser son apport personnel, mais seulement le mieux situer. En vérité, Jules Ferry ne fait, en 1892, qu'inscrire son nom dans un courant de pensée libéral et indigénophile, qui, fort de l'appui de Napoléon III entre 1860 et 1870, puis minoritaire et discret (5) depuis 1870, n'en avait pas moins continué, pour s'affirmer

(1) Cette correspondance se trouve dans les archives Ferry. Masqueray avait accompagné Jules Ferry dans son voyage de 1887. Il le fit encore en 1892, du moins en Kabylie.

(2) On multiplierait aisément les citations ; exemple, *général Lapasset* : « Pourquoi s'obstiner à appliquer (nos institutions) à ce peuple ? Gouvernons-le, mais ne nous occupons pas de son administration intérieure que pour le diriger et aussi pour réformer les abus. » *Frédéric Lacroix :* « Il ne faut plus parler d'assimilation, il faut civiliser et non perdre son temps à absorber ! » *I. Urbain :* « Les Français d'Algérie veulent avoir des sujets et une part d'influence absolue et directe sur les indigènes. Il faut la leur refuser. » ... « Les questions algériennes sont d'un intérêt métropolitain de premier plan. C'est au gouvernement métropolitain à les discuter, à les diriger, à les résoudre. »

(3) Par exemple, URBAIN, *Journal des Débats* (1883) : « La vérité n'est ni l'assimilation, ni les rattachements qui annihilent l'unité de direction et subordonnent l'action du gouverneur général aux volontés des sénateurs, des députés... Un gouverneur général, avec de très larges attributions, est indispensable pour diriger et surveiller l'application d'un programme politique à l'égard des indigènes. »

(4) Discours au Sénat (6 mars 1891). Cette expression : « La nation arabe » échappa à la presse d'Algérie, qui aurait pu lui assurer la même popularité malsaine qu'au « royaume arabe » de Napoléon III.

(5) « On n'est pas un bon républicain quand on dit un mot en faveur des indigènes », écrivait URBAIN dans le *Journal des Débats*.

majoritaire un temps en 1884 (1), et plus durablement entre 1890 et 1892 (2).

Faut-il penser, dès lors, à une sorte de retournement tactique de la part d'un homme politique qui, battu aux élections de 1889, faisait, en mars 1891, sa rentrée politique comme sénateur des Vosges ? Cette hypothèse malveillante ne résiste pas à la lecture des *Carnets* de Jules Ferry : ses annotations témoignent éloquemment de sa désillusion sincère devant les réalités algériennes et de la découverte de ces envers de la colonisation : les souffrances du peuple indigène. On retiendra seulement cette note griffonnée à l'école « ministérielle » de Djemaa Saharidj, qu'il avait créée comme ministre de l'Éducation nationale :

L'institutrice qui mène ses enfants en virago leur pose des questions de ce genre : « Pourquoi devez-vous aimer la France ? » « Parce qu'elle est notre mère », répond le pauvre petit perroquet, et Jules Ferry d'ajouter : *Une mère ? Une marâtre, hélas !*

Et pourtant, on ne peut oublier que, homme de gouvernement, et doctrinaire d'une politique d'expansion coloniale, Jules Ferry était porté plutôt à cacher les plaies qu'à les étaler. S'il crut devoir annoncer publiquement, en 1892 : « Nous ne sommes pas encore arrivés en Algérie au bout de nos déceptions », c'est que sa conviction de patriote fut la plus forte. Il y perdit l'appui et l'estime des républicains opportunistes d'Algérie, qui dénoncèrent « son excessive bienveillance pour les indigènes », sa « volonté de les instruire pour ruiner l'œuvre française en Algérie » (3). Parmi eux, l'Oranais Eugène Étienne, ce disciple de Gambetta, qui venait de rassembler les fidèles de la colonisation dans le groupe parlementaire colonial, fut désarçonné par l'attitude de Ferry-le-Tonkinois ; vite, il dénonça le « faux-pas de ce grand homme », et n'hésita pas, en 1896, à affirmer que « Jules Ferry aurait sans doute regretté plus tard certaines pages qu'il avait écrites sur l'Algérie ».

L'élection de Jules Ferry à la présidence du Sénat, bien qu'elle l'éloignât de la Commission de l'Algérie, fut durement ressentie dans ce pays (4), mais elle fut saluée par les hommes politiques conscients comme la promesse que les réformes nécessaires allaient intervenir (5). La disparition prématurée de Jules Ferry, décédé le 17 mars 1893, deux ans jour pour jour après sa nomination à la tête de la Commission, n'empêcha certes pas celle-ci de continuer sa tâche, et de nombreux rapports, souvent remarquables, furent déposés par les divers commissaires. Mais la Commission avait perdu sa tête avec Jules Ferry et son œuvre fut frappée de caducité.

Son successeur, Constans, avait en 1891, en tant que ministre de l'Intérieur, manœuvré pour rendre inutile le grand débat au Sénat et réussi à

(1) Le rejet du projet d'expropriation des terres indigènes — dit « Projet des 50 millions » — marque l'une des victoires des libéraux et des indigénophiles.

(2) Le rapport Jonnart du 12 juillet 1892 allait renforcer encore ce courant indigénophile : « C'est notre devoir et c'est notre intérêt de prendre souci de l'amélioration du sort des indigènes... et si la fusion reste une chimère, d'opérer la réconciliation des deux races. » Mais à Alger, le 16 février 1893, il y eut « une petite manifestation contre MM. Jonnart et Jules Ferry ».

(3) Le député LETELLIER, dans *La Dépêche algérienne*, 15 août 1893.

(4) Aux injures traditionnelles : Ferry-Massacre (après l'échec de la journée du 30 octobre 1870), Ferry-Famine (rationnement des vivres à Paris), Ferry-Tonkin, Ferry-le-candidat de Bismarck, les Algériens ajoutèrent : « le pseudo-philanthrope », le « gâteux du Sénat »...

(5) Cf. surtout la lettre de Paul Cambon à Jules Ferry (inédite) (mars 1893) : « L'Algérie va nous perdre comme rapporteur, mais nous la protégerons encore de notre fauteuil présidentiel. »

faire refuser à la Commission les pouvoirs d'enquêtes (1). De plus Constans, qui fut le premier gouverneur général de l'Union indochinoise, professait en matière coloniale des conceptions d'un cynisme agressif : la colonisation ne devait, pour lui, viser qu'à l'enrichissement des colons et « les colons ne sont pas des philosophes qui s'expatrient pour faire le bien, mais pour faire de l'argent » (2)... « Quant aux indigènes d'Algérie (les Orientaux sont partout les mêmes [!]), ils ne nous reprochent nos prétendues injustices que quand on les incite à le faire. » On comprend qu'à la tête de la Commission un pareil homme s'efforça seulement d'enliser les discussions et de neutraliser les réformateurs un peu audacieux.

Certes, le Sénat ratifia le rapport de Jules Ferry, le 30 mai 1893, et demanda au gouvernement, qui s'y engagea, la suppression des décrets de rattachements. Mais rien ne suivit. Pour tirer l'opinion parlementaire de son apathie, et les gouvernements de leurs oublis, il fallut de nouveaux scandales administratifs en Algérie — en avril 1895 —, une nouvelle interpellation parlementaire, déposée en juillet 1895, discutée en novembre 1896. Alors seulement le gouvernement prit, le 31 décembre 1896, le décret de « dé-rattachements », qui donnait une satisfaction tardive aux vœux du Rapport Jules Ferry sur le gouvernement général de l'Algérie.

Mais, de l'ensemble des réformes en faveur des indigènes préconisées par Jules Ferry, rien ou presque rien n'était passé dans les faits (3) : ni la réforme de l'administration communale, ni celle des impôts arabes, ni la restauration de la justice musulmane, ni l'octroi de droits de représentation plus étendus aux musulmans (4). Le programme de scolarisation par la multiplication des écoles françaises avait seul reçu un commencement d'application, mais il fut vidé de ses intentions libérales à l'endroit de l'école arabe. Celles-ci ne furent pourtant jamais oubliées des musulmans. Trente années après l'enquête sénatoriale, dans un discours prononcé devant les délégations financières, le 17 juin 1921, un délégué musulman, indépendant de l'Administration, Si Mohammed Ben Rahal, évoquait encore le jour où, lisant devant Jules Ferry un mémoire sur la réorganisation des médersas (5), ce dernier lui dit : « J'ai compris, il y a dans votre projet des idées qu'un gouvernement n'a pas le droit de négliger. Je fais votre projet mien ; je m'en empare (6). » Et Ben Rahal ajoutait, nostalgique :

(1) Jules Ferry le rappela le 8 janvier 1892 au Sénat, avec quelque regret : « La Commission ne peut pas oublier qu'elle n'est qu'une Commission d'Études et qu'elle n'a pas reçu le mandat d'être une Commission d'Enquête. »

(2) C'était l'idée d'Eugène Étienne, exprimée en termes plus nobles : « L'idée de patrie repose sur l'idée de devoir, alors qu'au contraire le fondement de l'idée coloniale n'est, et ne peut être, que l'intérêt bien entendu. » Eugène Étienne avait quitté le Cabinet Freycinet en février 1892, par solidarité avec Constans, éliminé de manière blessante (cf. lettre inédite d'Eugène Étienne à Ferry, du 1er mars 1892).

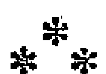
(3) Cf. le discours d'Albin Rozet à la Chambre, en 1901 : « Depuis douze ans... on n'a, pour ainsi dire, rien fait... Nous en sommes toujours aux plaintes de Jules Ferry. »

(4) Par contre, on allait bientôt (1898) donner aux Européens, avec les Délégations Financières, un moyen de pression remarquable sur les gouverneurs généraux et replacer pratiquement ceux-ci en tutelle, contre l'avis de Jules Ferry.

(5) Ce projet prévoyait essentiellement qu'au-delà des trois années d'études dans les médersas les élèves feraient encore deux années.

(6) Ce fut Combes qui mit le projet en forme dans un rapport spécial de 350 pages, qui est un véritable modèle de rapport parlementaire. Combes était aussi l'auteur d'un rapport également fort remarquable sur l'instruction primaire, et dont les conclusions avaient déjà été acceptées par le Sénat, le 5 avril 1892. Les Européens d'Algérie prétendaient que le recteur Jeanmaire était à l'origine de ces rapports et lui vouèrent désormais une rancune tenace.

« Si Ferry avait vécu, l'enseignement de l'arabe serait aujourd'hui organisé et doté... Or, l'élévation d'un peuple vers une civilisation meilleure ne peut s'accomplir que par étapes successives et en partant de ce à quoi il est habitué, c'est-à-dire, pour nous, les écoles arabes (1). »



Lorsque Jules Ferry s'écriait, à la tribune du Sénat, « nous sommes dans notre politique (algérienne) à un de ces tournants de l'Histoire où il faut adopter un système, s'arrêter à un parti définitif », lorsqu'il proposait à la Commission sénatoriale le plan de réformes que lui dictaient, disait-il, « la politique et le sentiment, le devoir et la prévoyance », cet homme à vues lointaines, qui travaillait « pour nos fils et nos petits-fils », avait été un guide perspicace. Son programme, tel que nous l'avons fait connaître, permet de jalonner les réformes qui furent réalisées de 1896 à 1919 (2), de mesurer celles qui ne le furent que tardivement ou jamais (éclatement de la Commune de Plein Exercice, reconstitution de la justice musulmane), et de rêver aussi à ce qu'une généreuse politique indigène eût pu faire de l'Algérie...

Charles-Robert AGERON
Assistant, Sorbonne.

(1) Le croirait-on, ce discours fut dénoncé comme « une manifestation de nationalisme indigène » par la presse coloniale et le *Bulletin du Comité de l'Afrique française.*

(2) 1903 : loi forestière ; 1908 : élection des assesseurs musulmans aux Conseils généraux ; 1918 : suppression des impôts arabes ; 1919 : reconstitution des *djemâas* élues ; extension de la représentation des Musulmans.